/1 PD-AAY-176

57706

AMENDMENT NO. 8
TO THE
PROJECT LOAN AND GRANT AGREEMENT

BETWEEN
THE REPUBLIC OF CAMEROON
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

NORTH CAMEROON SEED MULTIPLICATION
PHASE II

Loan No. : 631-T-008

Project No.: 631-0023

Amendment No. 8, dated 31 AOUT 1988, between the Republic of Cameroon, acting through the Ministry of the Plan and Regional Development ("Cooperating Country") and the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D."):

WHEREAS, the Cooperating Country and A.I.D. have entered into the above-referenced Project Loan and Grant Agreement, dated July 15, 1982, as amended June 18, 1983, August 22, 1983, March 19, 1984, September 28, 1984, February 23, 1985, February 26, 1986, and June 2, 1987 (the "Agreement");

WHEREAS, the Cooperating Country and A.I.D. desire to further amend the Agreement to provide the last increment of Grant funding for the Project in the amount of Two Million U.S. Dollars ($2,000,000);

WHEREAS, the Cooperating Country and A.I.D. desire to further extend the Project Assistance Completion Date;

NOW THEREFORE, the Parties hereto agree that the Agreement is hereby amended again as follows:

1. Section 3.1 of Article 3 of the Agreement is deleted in its entirety, substituting therefor the following new Section 3.1:

AMENDEMENT NO. 8
A
L'ACCORD DE PRET ET DE SUBVENTION AU
PROJET
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LA MULTIPLICATION DES SEMENCES AU
NORD CAMEROUN, PHASE II

No. du Prêt : 631-T-008

No. du Projet: 631-0023

Amendement No. 8, daté du 31 AOUT 1988, entre la République du Cameroun, agissant par l'intermédiaire du Ministère du Plan e de l'Aménagement du Territoire ("Pays Coopérant"), et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D."):

ATTENDU QUE le Pays Coopérant et l'A.I.D. ont passé l'Accord de Prêt et de Subventi au Projet mentionné ci-dessus, daté du 15 juillet 1982, tel qu'amendé les 18 juin 1983, 22 août 1983, 19 mars 1984, 28 septembre 1984, 23 février 1985, 26 févri 1986, et 2 juin 1987 ("l'Accord");

ATTENDU QUE le Pays Coopérant et l'A.I.D. désirent amender de nouveau l'Accord pour fournir la dernière tranche des fonds de Subvention pour le Projet d'un montant de Deux Million dollars des Etats-Unis (2 000 000 $);

ATTENDU QUE le Pays Coopérant et l'A.I.D. désirent prolonger de nouveau la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet;

EN CONSEQUENCE, les Parties conviennent qu l'Accord est par la présente amendé de nouveau de la façon suivante:

1. La SECTION 3.1 de l'Article 3 de l'Accord est supprimée entièrement, et la nouvelle section 3.1 suivante s'y trouve donc substituée en lieu et place:

"To assist the Cooperating Country to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Cooperating Country under the terms of this Agreement not to exceed Eleven Million One Hundred Eighty Thousand United States ('U.S.') Dollars ($11,180,000) ('Grant') and to lend the Cooperating Country under the terms of this Agreement not to exceed Five Million Six Hundred Thousand U.S. Dollars ($5,600,000) ('Loan')."

"Afin d'aider le Pays Coopérant à faire face aux dépenses encourues pour mener à bien le Projet, l'A.I.D., conformément à la Loi d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, telle qu'amendée, accepte d'accorder au Pays Coopérant, aux termes du présent Accord, une Subvention d'un montant qui ne dépassera pas Onze Millions Cent Quatre-Vingt Mille dollars des Etats-Unis (11 180 000 $) ("Subvention") et d'accorder au Pays Coopérant, aux termes du présent Accord, un Prêt d'un montant qui ne dépassera pas Cinq Millions Six Cent Mille Dollars des Etats-Unis (5 600 000 $) ("Prêt")".

2. In Section 3.2(b), "the FCFA equivalent of $19,238,000" is substituted for "2,196,026,680 FCFA."

2. A la section 3.2(b) il est substitué au montant de 2,196,026,680 CFA l'équivalent en CFA de 19,238,000 dollars des E.U.

3. In Section 3.3 (a), the Project Assistance Completion Date is changed to December 31, 1991.

3. A la Section 3.3 (a), la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet est reportée au 31 décembre 1991.

4. A new Section 5.2 (c) is added after Section 5.2(b) as follows:

4. Une nouvelle Section 5.2(c) est ajoutée après la Section 5.2(b) ainsi qu'il suit:

"(c) <u>Conditions Precedent to Disbursement of Funds Made Available under Amendment No. 8 to this Agreement</u>. Prior to disbursement of funds made available under Amendment No. 8 to this Agreement, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made with respect thereto, the Cooperating Country will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(c) <u>Conditions Préalables au Déboursement des Fonds Disponibles selon l'Amendement n° 8 au Présent Accord.</u> Avant tout déboursement des fonds disponibles au termes de l'amendement n° 8 au présent Accord, ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents permettant d'effectuer le déboursement, le Pays Coopérant devra, sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. les documents suivants lui donnant satisfaction quant au fond et à la forme:

"(1) Evidence that the contract for construction of the seed processing plant at Sanguere farm has been negotiated and executed; and

(1) La preuve de la négociation et de la signature du marché de construction de l'unité de traitement des semences de la ferme de Sanguéré; et

"(2) Evidence that the Cooperating Country will make available, or cause to be made available, on a timely basis, all funding necessary to finance the operations of Sanguere Farm. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, such funding shall not be less than 30,000,000 francs CFA for the Cooperating Country fiscal year ending in calendar year 1989."

(2) La preuve que le Pays Coopérant fournira, ou fera fournir, au moment opportun, tous les fonds nécessaires au financement des opérations de la Ferme de Sanguéré. Sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, le montant de ce financement devra être au minimum de 30 000 000 de FCFA pour l'exercice budgétaire du Pays Coopérant que clôture l'année civile 1989.

5. Section 5.4 is hereby deleted in its entirety and the following substituted therefor:

"SECTION 5.4 Terminal Dates for Conditions Precedent.

"(a) If all of the conditions specified in Section 5.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this agreement by written notice to the Cooperating Country.

"(b) If all of the conditions specified in Section 5.2 have not been met within 120 days from the date of Amendment No. 8 to this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Assistance, to the extent not irrevocably committed third parties, and may terminante this Agreement by written notice to the Cooperating Country. In the event of such termination, the Cooperating Country will repay immediately the Principal then outstanding and any accrued interest; on receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the Parties hereunder will terminate, except with respect to any obligations arising out of the expenditure of Grant funds."

6. A new Section 6.2(h) is added after Section 6.2(g) as follows:

"(h) The Cooperating Country agrees that it will make available, or cause to be made available, on a timely basis, all funding necessary to finance the operations of Sanguere Farm for the life of the Project."

7. Annex I of the Agreement is deleted in its entirety substituting therefor the new Annex I attached hereto.

Except as amended herein, the Agreement remains in full force and effect.

5. La Section 5.4 est supprimée entièrement et il lui est substitué le texte ci-dessous:

"SECTION 5.4 Dates Limites pour les Conditions Préalables.

"(a) Si toutes les conditions précisées à la Section 5.1 ne sont pas remplies dans les 90 jours suivant la date du présent Accord, ou toute autre date ultérieure à laquelle l'A.I.D. pourra consentir par écrit, l'A.I.D., à sa discrétion, pourra résilier le présent Accord en le notifiant au Pays Coopérant par écrit.

"(b) Si toutes les conditions stipulées à la Section 5.2 ne sont pas remplies dans les 120 jours suivant la date de l'Amendement n° 8 au présent Accord, ou toute autre date à laquelle l'A.I.D. pourra consentir par écrit, l'A.I.D. pourra, à sa discrétion, supprimer le reliquat non déboursée de l'aide dans la mesure où ce reliquat n'est pas de manière irrévocable engagé en faveur de tiers, et pourra résilier cet Accord en le notifiant au Pays Coopérant par écrit. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, le Pays Coopérant remboursera immédiatement le principal ainsi que tous les intérêts; une fois ce remboursement effectué en totalité, le présent Accord et toutes les obligations des parties prendront fin, sauf en ce qui concerne les obligations liées à l'utilisation des fonds de Subvention".

6. Une nouvelle Section 6.2(h) est ajoutée après la Section 6.2(g) ainsi qu'il suit:

"(h) Le Pays Coopérant convient de fournir, ou de faire fournir, en temps opportun, tous les fonds nécessaires au financement des opérations de la ferme de Sanguéré pendant toute la durée du projet".

7. L'Annexe I de l'Accord est supprimée entièrement et il lui est substitué une nouvlle Annexe I ci-jointe.

A l'exception des amendements ci-dessus, l'Accord conserve ses pleins effets.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Cameroon and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Amendment to be signed in their names and delivered as of the day and date first above written.

UNITED STATES OF AMERICA

Name: _____

Signatue: _____

Title: Mission Director

Date: AUG 31 1988

EN FOI DE QUOI, la République du Cameroun et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait établir et signer cet Amendement en bonne et due forme en vertu des pouvoirs dûment conférés à cet effet, à la date indiquée en premier lieu ci-dessus.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Nom du Signataire: Mme TANKEU Elisabeth

Signature: _____

Titre: _____

Date: _____

ANNEX I

NORTH CAMEROON SEED MULTIPLICATION PROJECT, PHASE II

PROJECT 631-0023

DESCRIPTION OF PROJECT

I. Goal. The goal of the project is to increase the productivity and income of the farmers in northern Cameroon.

II. Purpose. To create an institution which will multiply adequate quantities of improved corn, sorghum, millet, and peanut seed for distribution to farmers.

III. Project Components. The North Cameroon Seed Multiplication Project (NCSM) will establish a prototype seed production, processing and distribution system in the North of Cameroon. This project will interlink the breeder seed production by IRA with farmers extension services of SODECOTON and other agencies working in the North and Far North Provinces and thereby create a modern seed supply system. This supplement will support the completion of the seed system with attention directed toward seed processing and expanding total production for the purpose of completing this prototype seed system. An output of this project will be economic and performance data on seed production and marketing that will guide the government in improved seed policy and guide the private sector in considering future investments in seed businesses.

The North Cameroon Seed Multiplication Project, Phase II will be implemented through Projet Semencier (PROSEM) by the parastatal agency Mission de Developpement de Semences et Cultures Vivieres (MIDEVIV), or such entity as the Government of Cameroon may designate, under the Ministry of Agriculture.

The Project will concentrate on the Sanguere farm operations for foundation seed production, further develope the contract grower program for certified seed, and set up a new accounting information system. These components of the seed multiplication system will be completed with the objective of establishing the Sanguere farm as a pilot unit to serve the farmers of the north.

The project will provide a system for supply of seeds of promising, high-yielding varieties. The specific outputs of the project will be (1) a seed multiplication farm with seed processing and storage facilities, (2) a seed testing laboratory providing quality control services, (3) a system of seed multiplication linking the research program, the extension services, and contract growers, and (4) financial management and performance information from the prototype seed system that can be used by the Government and the private sector in considering the adaptation of this prototype for other zones of the country. The project inputs for the supplement of

Phase II will include technical assistance in the areas of seed processing, equipment operations, and accounting information; participant training in farming operations, contract growing and seed promotion; and a limited commodity list which includes some replacement equipment.

The seed multiplication will be accomplished through four stages from the research stage to the point of common farm use. The first stage, breeder seed, refers to the small quantity of seed available from the research station. The research service is expected to maintain a limited capacity to supply pure breeder seed, however the seed multiplication service may also maintain the quality of its breeder seed lines by special care in annual reproduction of this material. The second stage, foundation seed, will involve multiplication under the complete control of the Project on the Sanguere Farm. Every effort will be made to maintain high quality standards. These practices will include generous use of border rows, careful roguing of off-type plants, rejection of seed lots with deformed kernels and/or low germination, and other practices which ensure that the quality of seed distributed conforms as closely as practical to breeder seed. One or more generations may be involved at this stage. The third stage, certified seed, will be undertaken by PROSEM on a limited area at Sanguere, by contract growers under technical supervision by PROSEM staff in collaboration with the extension staff of SODECOTON, and by other development agencies. There will also be improved seed growers who produce seeds under contract with the development agencies or for their own commercial sale and follow essentially the same practices as those certified by PROSEM. PROSEM will provide technical assistance to growers to aid in the production of quality seed and may clean, grade, treat, and bag the improved seed as a contracted service or under its own account. The fourth stage, commercial seed, will be entirely under the management of individual farmers for their own use or for sale to neighbors. It is assumed that seed will be saved for three or four years before the quality has deteriorated through crossing with local varieties and no longer retains the distinguishing characteristics of the improved lines.

The final project report will provide a revised schema for the seed multiplication system with the various performance factors as determined from project experience. The final report of the project will include a complete analysis of the costs of seed production and processing with enough detail so that entrepreneurs might evaluate system alternatives and variations appropriate for other regions of the country.

The experience over the past four years, including a mid-term evaluation, has reinforced the idea that the Project requires some modification of its inputs in order to attain its goal and purpose. Among these are the addition of further, long and short-term

6

technical assistance during the PACD extension in order to assure that the seed multiplication unit can function as a viable entity after USAID involvement ends, and increasing long-term training opportunities for project personnel who will take over project management and administration after the technical assistance ends.

Technical Assistance:
A total of 33 person years of long-term advisory assistance and 69.5 person months of short-term consultancies will be provided. Long-term advisors will include an agronomist/seed technologist, an agricultural machinery advisor, and an accountant.

An Agronomist/Seed Technologist for 7.75 person years. This person will provide general expertise in planting, cultivating, and crop rotation. He/she will conduct on-the-job training in those areas for his/her Cameroonian counterparts. In addition, he/she will conduct soil and plant tissue testing in the small laboratory located at Sanguere Farm and will be responsible for planning field operations.

An Agricultural Machinery Advisor for 7.75 person years. He/she will establish a machinery shop at Sanguere Farm. He/she will establish an adequate spare parts supply with an inventory control system for parts and equipment. He/she will train Cameroonian personnel, using both structured and informal methods, in mechanics, machine maintenance and farm equipment operation. He/she will design and construct needed equipment when such equipment is not available otherwise.

An Accountant for 4.50 person years. He/she will be responsible primarily for the installation, modification, and management of the Deloitte, Haskins and Sells Accounting Information System. He/she will oversee the computerization of the project's accounting procedures, implement a functional cost accounting system, and produce a reliable cost analysis for the project. A project accountant trained in the U.S. will continue these activities.

Each member of the Technical Assistance Team will have at least one counterpart who will assume all responsibilities of the advisor prior to the end of the project.

Short-term advisory assistance will be provided in soil conservation, seed processing, quality control, base line studies, farm machinery, agricultural extension training and agricultural marketing and evaluation.

Training:
The increase in this line item is due to 2 added long-term positions for training needs in accounting management and agricultural

Table 1. Project Inputs

Technical Assistance

Long-Term	
Agronomist/Seed Tech.	7.75 person/years (p/y
Ag. Machine Advisor	7.75 p/y
Accountant	4.50 p/y
Ag. Economist (1)	5.00 p/y
Peanut Breeder (2)	5.00 p/y
Total	30.00 p/y
Short-Term	
Agricultural Engineer	18 person/months (p/
Ag. Extension Advisor	13 p/m
Soil Conservationist	12 p/m
Seed Processing Adv.	2 p/m
Seed Quality Adv.	3 p/m
Accountant	3 p/m
Ag. Machine Advisor	5 p/m
Seed Plan Advisor	9 p/m
Ag. Marketing Advisor	4.50 p/m
Total	69.50 p/m
Training	
Masters	9 trainees
Certificate	2 trainees
Short-term	20 trainees
In-Country	15 trainees
Total	46 trainees
Commodities	
Farm & Lab Equipment	for 1 farm
Spare parts	for 1 farm
Computers	5 systems
Vehicles	9
Copiers	2
Audio Visuals	2 sets
Other Costs	
Wells Survey	For 1 Farm

(1) Chief of Party to the technical assistance team excluding peanut breeder.
(2) Peanut breeder position was filled only for 4 years.

8

economics/statistics. Six person months of short-term consultancy are planned over three years to provide in-country training in management and technical aspects of seed multiplication. The training component has been expanded accordingly from 19 to 46 trainees.

Training and short term technical assistance will be accomplished through the Mississippi State University seeds project. Training will be short term, technical in nature, and conducted in country whenever possible.

Commodities:
Commodity purchases will include spare parts for existing farm equipment, and other maintenance needs, and equipment necessary for laboratory and quality assurance operations. This line item also covers supplemental spare parts for farm machinery, audio-visual equipment, three microcomputers and accessories, one photocopier, and two vehicles.

Breeder seed will be provided by IRA, including the National Cereals Research and Extension Project assisted by A.I.D. The following breeder seed material and quantities will be available to this Project:

Peanuts	250kg
Corn	250kg
Sorghum	250kg
Cowpeas	250kg

Seed Multiplication Farms

The design of NCSM II called for two seed multiplication farms, one at Sanguere and the other at Guetale, near Maroua. In 1984 it was decided to support only the farm at Sanguere because of technical difficulties at the Guetale site. There will be no support of any seed farm or PROSEM activity other than Sanguere farm. Equipment and commodities provided through this supplement by A.I.D. are for the exclusive use of Sanguere farm and project personnel assigned to that farm.

A high priority will be given to the development of a network of contract farmers for the final stages of commercial seed multiplication around the Sanguere farm. At the end of the project the majority of certified (or commercial) seed destined for processing at Sanguere will be provided to the project by contract growers. It is expected that at the end of the project, December 31, 1991, the following amounts of certified seed will be produced annually by the project: 310 tons of peanuts; 75 tons of sorghum; 35 tons of cowpeas and 148 tons of maize. This amount of seed will fulfill the projected requirements of the farmers in the project zones.

Construction.

Construction of the seed processing plant will begin in CY 1988. Completion of all facilities will be accomplished in CY 1990. The seed processing plant that will be built is expected to have a preconditioning storage capacity of 1000 tons. This storage capacity will set the limits to the contract farming

activity since no more than 1000 tons of seeds can be stored and hence processed at the Sanguere seed processing plant. The plant itself may have higher capacity which cannot be utilized fully unless additional storage is provided.

Seed Testing Laboratory. A seed testing laboratory will be constructed and located near the Sanguere farm in Garoua. It will be equipped with sufficient equipment to conduct germination, vigor, and moisture content tests. The laboratory will have the capacity to test up to 2500 seed samples annually by EOP. All seed bags shipped from Sanguere will have tags attached stating the tested quality of their contents.

IV. Monitoring and Evaluation Plan. Two main sources of information will be used in monitoring the performance of the project; the annual accounting information reports and the quarterly reports of the contractor. In addition, the reports of the Agronomic Research Institute will be used to evaluate the project choices of breeder seed, and the various reports of the extension service and development agencies to evaluate the impacts of improved seeds.

A project evaluation is scheduled for CY 1990 which will be used to fine tune the final year of implementation and could be used to provide specialized study for any critical matters that may be encountered. This evaluation should provide an independent assessment of the pace of work and confirm the effectiveness of project implementation to that point.

The final evaluation of the project will be done in late FY1991 to review the accomplishments, assess project impact and capture the lessons learned.

V. Administrative Responsibilities

A. Government of the Republic of Cameroon. The Ministry of Agriculture is charged with overall responsibility for the Project on behalf of the Government and will assure coordination of Project activities between IRA, MIDEVIV and SODECOTON, or their respective successor agencies. The Ministry of Agriculture will designate a Project Director who will be responsible for the administration of Project implementation activities. Within the pertinent laws and administrative regulations and procedures of the Government of Cameroon, the Project Director will be responsible for the coordination of all Government actions required by the Project.

10

These actions include:

- the procurement of Project-financed commodities purchased in Cameroon and purchased in the United States through a procurement services agent acceptable to A.I.D.;

- customs exoneration and storage charges for A.I.D.-financed commodities and their transportation to the Project site;

- the contracting of architectural and engineering services which will include preparation of construction bid documents and construction contracts;

- the preparation of annual budgets for the Government contribution to the Project; and,

- coordination of activities between IRA, SODECOTON and MIDEVIV, and liaison with the A.I.D. Project Officer.

As required, the Project Director will be assisted in these functions by the Technical Assistance contract team and the A.I.D. Project Officer.

MIDEVIV will designate a Project Site Director who will be responsible for the day-to-day conduct of operations at the seed multiplication farms. This Site Director will be resident at Garoua and will have overall responsibility for the operations at both Sanguere and periodic operations of a Regional Variety Release Board.

B. A.I.D. A Project Officer will be provided to monitor Project implementation activities and serve as A.I.D. liaison with the Project Director and the contractor. The Project Officer will be responsible for the negotiation and execution of the technical assistance contract, the coordination of assistance in U.S. procurement and training, and the organization of evaluations. Progress on building construction will be monitored regularly by the USAID Engineer.

C. Contractor. The contract team will be responsible for Project implementation under direction of the Project Director. The contractor will prepare reports as specified in the contract, and be responsible for housing rental and procurement of all locally purchased commodity support and secretarial assistance for the team.

VI. Private Sector Investment.

As stated in the Fifth Five-Year Plan published by the Government of the Republic of Cameroon, it is desirable to avoid a proliferation of parastatal activities within Cameroon and to encourage a greater participation of private capital investment in agro-industrial enterprises which transform

agricultural products or provide goods and services to the agricultural producer. With this objective in view, the Government will encourage the possibility of future private sector investment, either in part or in whole, for the Seed Multiplication Farm operations. Such investment would be dependent upon the commercial viability of seed production and distribution within Cameroon and an agreed upon formula for compensation of the Government's equity by the investing enterprise.

The Government will be assisted by A.I.D. in meeting this objective by attempting to identify commercial enterprises in the United States which would be interested in contracting for the technical assistance component of the Project. In addition to the technical assistance which the contracted enterprise would provide under the scope of the Project, it would be requested to undertake feasibility studies over the life of the Project which would determine the commercial viability of future private sector investment in the seeds industry. Such studies will not be funded by the Assistance provided under this Project Agreement.

VII. Financial Plan

An illustrative financial plan for the project is set forth in Table 2 (A.I.D. contribution) and Table 3 (Government of Cameroon contribution) below.

Contribution of the Government of Cameroon.

The contribution of the Government of Cameroon will consist of all necessary funds for the operation and administration of the Sanguere farm, less the income from seed sales and the value of those items specifically stipulated as A.I.D.'s contribution. For the fiscal year ending June 30, 1989, it is estimated that the shortfall between Sanguere farm revenues and farm expenses will be approximately 30,000,000 FCFA. Commodity purchases will include operational needs such as fuel, lubricants, seeds, and agricultural chemicals (including fertilizers).

17

ANNEX I
TABLE 2
NORTH CAMEROON SEED MULTIPLICATION
PHASE II
PROJECT No. 631-0023
PROJECT FINANCIAL PLAN

UNITED STATES OF AMERICA (A.I.D.) CONTRIBUTION
($000)

PROJECT INPUTS	THIS AMENDMENT	CONTRIBUTION TO DATE	FUTURE PLANNED CONTRIBUTION	TOTAL
Technical Assistance	1,120	7,212	-	7,212
Training	120	387*	-	378
Commodities	200	2,522	-	2,522
Wells Survey & Construction	300	600	-	600
Contingency & Inflation	260	459	-	459
TOTAL	2,000	11,180	-	11,180
LOAN				
Architectural and Engineering Services	-	853	-	853
Renovation and New Construction	-	4,747	-	4,747
TOTAL	-	5,600	-	5,600

*This plan is illustrative and changes may be made by representatives of the Parties named in the text of the Agreement without formal amendment to the Agreement, if such changes do not cause (1) A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the text of the Agreement, or (2) the Cooperating Country's contribution to be less than the amount specified in the text of the Agreement.

ANNEX I
TABLE 3
NORTH CAMEROON SEED MULTIPLICATION
PHASE II
PROJECT No. 631-0023

PROJECT FINANCIAL PLAN
CONTRIBUTION OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
($ 000 at 300 FCFA = $1)

PROJECT INPUTS	THIS AMENDMENT	CONTRIBUTION TO DATE	FUTURE PLANNED CONTRIBUTION	TOTAL
Personnel	100	11,417	200	11,717
Sub-Total	100	11,417	200	11,717
Operations	50		200	
Training and Evaluation		232		
Fertilizer and Pesticides		320		
Maintenance of Vehicles and Agriculture Machinery		767		
Building Maintenance		230		
Transport		303		
Land purchase		33		
Maintenance and Improvement of Land		283		
Commodities		2,671		
Construction		682		
Other Costs		1,191		
Inflation		557		
Sub-Total	50	7,271	200	7,521
TOTAL	**150	18,688	400	19,238

** The Government's contribution will consist of a cash subsidy and the revenues from seed sales at Sanguere farm. For the fiscal year ending in 1989 it is expected that total operating costs for the farm will be approximately 60,000,000 CFA, and that Sanguere seed sales revenue will total approximately half that amount. The Government cash contribution of 45,000,000 CFA therefore, would address an estimated 9 months of operations. Any outstanding deficit will be covered from FY 90 revenues. It is understood that all receipts from Sanguere Farm sales will be used exclusively for its operations as long as there remains any outstanding deficit.

ANNEXE I

PROJET DE MULTIPLICATION DES SEMENCES AU NORD-CAMEROUN
PHASE II,

PROJET N° 631-0023

DESCRIPTION DU PROJET

I. But du Projet. Le projet a pour but d'accroître la productivité et le revenu des agriculteurs dans la partie septentrionale du Cameroun.

II. Objectif du Projet. Mettre sur pied une institution capable de multiplier des quantités suffisantes de semences améliorées de maïs, de sorgho, de millet et d'arachide à distribuer aux agriculteurs.

III. Composantes du Projet. Le projet de Multiplication des Semences au Nord-Cameroun (NCSM) créera un système type de production, de traitement et de distribution de semences au Nord Cameroun. Il reliera la production par l'IRA des semences d'obtenteur aux services de vulgarisation de la SODECOTON et d'autres organismes opérant dans les provinces du Nord et de l'Extrême-Nord, créant ainsi un système moderne d'approvisionnement en semences. Ce projet permettra de parachever le système des semences avec une attention particulière accordée au traitement des semences et au développement de la production en vue de la mise en place définitive de ce système type des semences. L'un des extrants de ce projet sera constitué par les données économiques et de performance sur la production et la commercialisation des semences, données qui orienteront la politique du gouvernement en matière de semences, et aideront le secteur privé à envisager des investissements dans les semences.

La Phase II du Projet de Multiplication des Semences au Nord Cameroun sera mise en oeuvre à travers le Projet Semencier (PROSEM) par l'organisme para-publique, la Mission de Développement des Cultures Vivrières (MIDEVIV) ou tout autre organisme que le Gouvernement jugera utile de désigner sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

Le projet se consacrera essentiellement aux activités de production des semences d'obtenteur à la ferme de Sanguéré, développera davantage le programme de production contractuelle des semences certifiées et mettra en place un nouveau système d'informations comptable. Ces composantes du système de multiplication des semences seront réalisées dans le but faire de la ferme de Sanguéré une unité pilote au service des agriculteurs du Nord.

Le projet mettra en place un système d'approvisionnement en variétés de semences prometteuses et à haut rendement. Les extrants spécifiques du projet seront les suivants: (1) une ferme de multiplication des semences dotée de structures de traitement et de conservation, (2) un laboratoire de test des semences doté de services de contrôle de qualité, (3) un système de multiplication des semences reliant entre eux le programme de recherche, les services de vulgarisation et la production contractuelle, et (4) des informations sur la gestion financière et les performances du système type de semences, informations susceptibles de permettre au Gouvernement et au secteur privé d'envisager l'adaptation de ce modèle à d'autres régions du pays.

Les intrants du projet pour la phase II comprendront l'assistance technique dans les domaines suivants: traitement des semences, utilisation des équipements, informations comptables, formation en matière d'opérations agricoles, production contractuelle et promotion des semences, ainsi qu'une petite quantité de biens d'équipement dont du matériel de rechange.

La multiplication des semences se fera en quatre phases, de la recherche à l'utilisation courante par les agriculteurs. La première concerne la semence d'obtenteur provenant de la station de recherche. Le service de recherche ne devra fournir qu'une petite quantité de semences d'obtenteur pures; toutefois, le service de multiplication des semences pourrait également maintenir la qualité de ses lignées de semences d'obtenteur en prenant soin de reproduire annuellement ce matériel. La phase suivante, celle des semences parentales, consiste en la multiplication sous l'entière supervision du Projet à la Ferme de Sanguéré. Tous les efforts seront accomplis pour maintenir de hautes normes de qualité. Ces opérations comportent une large utilisation des rangées de bordure, une élimination systématique des individus aberrants, le rejet de lots de semences présentant des noyaux déformés et/ou une faible germination, et d'autres opérations susceptibles de garantir que la qualité des semences distribuées est conforme autant que possible à celle de la semence d'obtenteur. Cette phase pourrait impliquer une ou plusieurs générations. La troisième phase, celle des semences certifiées, sera exécutée par le PROSEM sur une superficie restreinte à Sanguéré, les producteurs contractuels sous la supervision technique du personnel du PROSEM en collaboration avec les agents de vulgarisation de la SODECOTON, et par d'autres organismes de développement. Il y aura également des producteurs de semences améliorées travaillant sous contrat avec les organismes de développement ou commercialisant eux-mêmes leur production, et qui appliqueront essentiellent les mêmes méthodes que celles attestées par le PROSEM. Le PROSEM fournira une assistance technique aux producteurs dans la production de semences de qualité et pourra, sous contrat ou pour son propre compte, nettoyer, classifier, traiter et ensacher les semences améliorées. La quatrième phase qui est celle des semences commerciales sera entièrement réalisée par chaque agriculteur pour leurs propres besoins ou être vendues à leurs collègues. L'on estime que la détérioration de la qualité des semences n'interviendra qu'à l'issue de trois ou quatre ans lorsqu'elles perdront les caractères spécifiques des lignées améliorées à la suite de croisements avec des variétés locales.

Le rapport final du Projet fournira un schéma revisé du système de multiplication des semences comportant divers facteurs de rendement tels qu'ils apparaissent à l'expérience. Il comprendra une étude complète des coûts de production et de traitement des semences assez détaillée pour permettre aux entrepreneurs d'étudier des alternatives et des variantes applicables à d'autres régions du pays.

L'expérience des quatre dernières années, y compris une évaluation à mi-parcours, a renforcé l'idée que les intrants du Projet appellent une modification pour permettre au projet d'atteindre son but et ses objectifs. Nous pensons ici à l'accroissement de l'assistance technique à long et à court terme pendant la prolongation de la Période d'Assistance au Projet

16

pour garantir le fonctionnement viable de l'unité de mutiplication des semences après le retrait de l'USAID, et à l'accroissement des possibilités de formation à long terme pour le personnel du projet qui se chargera de la gestion et de l'administration lorsque l'assistance technique prendra fin.

Assistance Technique:
Au total, 33 années/personne de consultation à long terme et 69,5 mois/personne de consultation à court terme seront fournies. Les conseillers à long terme comprendront un agronome/technologue des semences, un conseiller en machinisme agricole et un comptable.

Agronome/Technologue des Semences pour 7,75 années/personne. Ce dernier apportera des compétences en matière de semis, de labour, et de rotation des cultures. Il assurera la formation sur le tas de ses homologues camerounais dans ces divers domaines. En outre, il procèdera à des tests pédologiques et de tissus végétaux dans le petit laboratoire de la ferme de Sanguéré, et sera responsable de la planification de opérations sur le terrain.

Conseiller en Machinisme Agricole pour 7,75 années/personne. Ce dernier créera un atelier mécanique à la ferme de Sanguéré. Il constituera un stock suffisant de pièces détachées et mettra sur pied un système d'inventaire des pièces détachées et des machines. Par des méthodes structurées ou informelles, il formera le personnel camerounais en mécanique, en maintenance des machines et en manipulation des équipements agricoles. Il concevra et fabriquera le matériel nécessaire ne pouvant être obtenu par d'autres voies.

Comptable pour 4,50 années/personne. Ce dernier sera principalement chargé de l'installation, de la modification et de la gestion du Système comptable Deloitte, Haskins et Sells. Il supervisera l'informatisation des procédures comptables du projet, mettra en place un système fonctionnel de comptabilité analytique et réalisera pour le projet une analyse fiable des coûts. Un comptable formé au Etats-Unis prendra la relève dans ce domaine.

Chaque membre de l'Equipe d'Assistance Technique aura au moins un homologue qui assumera toutes les responsabilités du conseiller avant la fin du projet.

L'assistance technique à court terme sera fournie dans les domaines de la conservation des sols, du traitement des semences, du contrôle de qualité, des études de base, du machinisme agricole, de la formation en vulgarisation agricole, de la commercialisation agricole et de l'évaluation.

Formation:
L'augmentation enregistrée par ce chapitre budgétaire s'explique par l'addition de 2 postes à long terme pour les besoins de formation en gestion comptable et en agro-économie/statistiques.

17

Tableau I. Intrants du Projet

Intrants du Projet	Projet et Supplément
Assistance Technique	
Long terme	
Agronome/Technologue des Semences	7,75 a/p
Conseiller en Machinisme Agric.	7,75 a/p
Comptable	4,50 a/p
Agro-économiste (1)	5 a/p
Producteur d'arachide (2)	5 a/p
Total	30 a/p
Court terme	
Ingénieur agronome	18 m/p
Conseiller en Vulgarisation Agric.	13 m/p
Conservateur des sols	12 m/p
Conseiller en trait. des semences	2 m/p
Conseiller en qualité des semences	3 m/p
Comptable	3 m/p
Conseiller en Machinisme Agric.	5 m/p
Conseiller en Progr. des semences	9 m/p
Conseiller en Commercial. Agricole	4,50 m/p
Total	69,50 m/p
Formation	
Master's	9 stagiaires
Attestation	2 stagiaires
Court terme	20 stagiaires
Sur place	15 stagiaires
Total	46 stagiaires
Biens d'Equipement	
Matériel de labo. et agricole	pour 1 Ferme
Pièces détachées	pour 1 Ferme
Ordinateurs	5 systèmes
Véhicules	9
Photocopieuses	2
Audio-visuel	2 équipements
Autres Frais	
Etudes des Puits	pour 1 Ferme

(1) Chef de l'Equipe d'Assistance Technique à l'exception du Producteur d'arachide

(2) Le poste de Producteur d'arachide n'a été occupé que pendant 4 ans.

Il est prévu sur une période de trois ans six mois/personne de consultation à court terme pour assurer la formation sur place en gestion et dans les aspects techniques de la multiplication des semences. La composante formation a été élargie en conséquence de 19 à 46 stagiaires.

La formation et l'assistance technique à court terme seront assurées grâce au projet semencier de l'Université d'Etat du Mississipi. Il s'agira d'une formation à court terme, à caractère technique, et qui dans la mesure du possible aura lieu sur place.

Biens d'Equipement:
Les achats de biens d'équippement comprendront les pièces détachées pour le matériel agricole existant et pour la maintenance, le matériel de laboratoire et de contrôle de qualité. Ce chapitre couvre également les pièces détachées supplémentaires pour les machines agricoles, le matériel audio-visuel, trois micro-ordinateurs avec accessoires, une photocopieuse, et deux véhicules.

Les semences d'obtenteur seront fournies par l'IRA et par le Projet National de Recherche et Vulgarisation des Céréales soutenu par l'A.I.D. Le matériel de semences d'obtenteur et les quantités suivantes seront fournies à ce projet:

Arachide	250 kg
Maïs	250 kg
Sorgho	250 kg
Niébé	250 kg

Fermes de Multiplication des Semences

La conception du projet NCSM II a recommandé deux fermes de multiplication des semences dont l'une à Sanguéré et l'autre à Guétalé près de Maroua. En 1984, il avait été décidé que seule la ferme de Sangere serait mise sur pied en raison des difficultés d'ordre technique rencontrées sur le site de Guétalé. Aucune ferme de semences ou activité du PROSEM en dehors de la ferme de Sanguéré ne bénéficiera du soutien du projet. Le matériel et les biens d'équippement acquis grâce à ce supplément de l'A.I.D. sont réservés exclusivement à la ferme de Sanguéré et au personnel du projet affecté à ladite ferme.

Le développement d'un réseau d'agriculteurs contractuels pour les étapes ultimes de la multiplication commerciale des semences autour de la ferme de Sanguéré sera hautement prioritaire. A la fin du projet, la majorité des semences certifiées (ou commerciales) devant être traitées à Sanguéré seront fournies au projet par les agriculteurs contractuels. L'on estime qu'au terme du projet le 31 décembre 1991, la production annuelle de semences certifiées par le projet sera de 310 tonnes d'arachide, 75 tonnes de sorgho, 35 tonnes de niébé et 48 tonnes de maïs. Ces tonnages couvriront les besoins des agriculteurs dans la zone du projet.

Construction.

La construction de l'unité de traitement des semences débutera en 1988 et toutes les infrastructures seront terminées en 1990. L'unité de traitement

A'

des semences à construire sera dotée d'un magasin de préconditionnement d'une capacité de 1000 tonnes. Cette capacité déterminera les limites de la production agricole contractuelle étant donné que les possibilités maximales de stockage et partant de traitement à Sanguéré sont de 1000 tonnes. La capacité de l'unité de traitement elle-même peut être supérieure sans qu'il soit possible de l'exploiter pleinement à moins d'agrandir le magasin de stockage.

Laboratoire de Test des Semences. Un laboratoire de test des semences sera construit près de la ferme de Sanguéré à Garoua. Il sera suffisamment équipé pour la réalisation des tests de germination, de vigueur et de degré d'humidité. A la fin du projet, le laboratoire sera capable de tester annuellement jusqu'à 2500 échantillons de semences. Tous les sacs de semences partant de Sanguéré porteront des étiquettes donnant des précisions sur la qualité de leur contenu.

IV. Plan de Contrôle et d'Evaluation. Deux principales sources d'informations permettront de suivre les performances du projet; les rapports comptables annuels et les rapports trimestriels du contractant. En outre, les rapports de l'Institut de la Recherche Agronomique permettront d'évaluer les choix de semences d'obtenteur, et les divers rapports du service de vulgarisation et des agences de développement permettront de mesure l'impact des semences améliorées.

Une évaluation du projet est prévue en 1990; elle permettra de raffiner l'ultime année de mise en oeuvre et pourrait servir à la réalisation d'études spéciales sur tous les problèmes importants qui pourraient surgir. Cette évaluation devrait fournir une appréciation indépendante des progrès réalisés, et confirmer l'efficacité apportée jusque-là dans l'exécution du projet.

L'ultime évaluation du projet interviendra à la fin de l'exercice budgétaire 1991 pour examiner les réalisations, évaluer l'impact du projet et les leçons apprises.

V. Responsabilités administratives

A. Gouvernement de la République du Cameroun. Le Ministère de l'Agriculture a la responsabilité globale du projet pour le compte du gouvernement et assurera la coordination des activités du projet entre l'IRA, la MIDEVIV et la SODECOTON, ou les organismes respectifs qui les remplacent. Le Ministère de l'Agriculture désignera un directeur de projet qui sera responsable de l'administration des activités de mise en oeuvre du projet. Dans le cadre des lois, de la réglementation et des procédures administratives appropriées, le directeur du projet sera responsable de la coordination de toutes les actions du gouvernement nécessitées par le projet.

20

Ces actions comprennent:

- l'acquisition des biens financés par le projet sur le marché local et aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'un agent des services d'achat agréé par l'A.I.D.;

- exonération douanière et frais de magasinage pour le matériel financé par l'A.I.D. et le transport de ce matériel vers le site du projet;

- la passation du marché pour les services d'architecture et d'ingénierie qui comprendront la confection des documents d'appel d'offres pour la construction ainsi que les marchés de construction;

- la préparation des budgets annuels en vue de la contribution du gouvernement au projet et;

- la coordination des activités entre l'IRA, la SODECOTON et la MIDEVIV, et la liaison avec le Responsable du projet à l'A.I.D.

Le directeur du projet sera éventuellement assisté dans ces fonctions par l'équipe contractuelle de l'Assistance Technique et par le responsable du projet à l'A.I.D.

La MIDEVIV désignera un Directeur des Opérations du Projet qui sera responsable de la marche courante des opérations à la ferme de multiplication des semences. Ce Directeur des Opérations résidera à Garoua et aura la responsabilité globale des opérations à Sanguéré ainsi que des opérations périodiques à la Commission Régionale de Mise en Circulation des Variétés.

B. L'A.I.D. Un Responsable du projet sera désigné pour suivre les activités de mise en oeuvre du projet et assurera la liaison entre l'A.I.D., le Directeur du projet et le Contractant. Le Responsable du projet sera responsable de la négociation et de la signature du contrat d'assistance technique, de la coordination de l'aide en vue de l'acquisition des biens aux Etats-Unis et de la formation, et de l'organisation des évaluations du projet. Les progrès en matière de construction seront régulièrement contrôlés par l'ingénieur de l'USAID.

C. Le Contractant. L'équipe contractuelle sera responsable de la mise en oeuvre du projet sous la direction du directeur du projet. Le contractant préparera les rapports conformément aux dispositions du contrat, et sera responsable du loyer et de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits achetés sur le marché local; il veillera également à ce que l'équipe bénéficie de services de secrétariat.

VI. INVESTISSEMENT DU SECTEUR PRIVE

Comme stipulé dans le Cinquième Plan Quinquennal publié par le Gouvernement de la République du Cameroun, il est souhaitable d'éviter une prolifération des activités para-publiques au Cameroun, et d'encourager une plus grande participation des investissements privés dans les entreprises agro-industrielles de transformation des produits agricoles ou de fourniture de biens et de services aux producteurs agricoles. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement devra encourager l'investissement entièrement ou partiellement privé dans les opérations de la Ferme de Multiplication des Semences. Un tel investissement dépendra de la viabilité commerciale de la production et de la distribution des semences au Cameroun, et d'une formule convenue de compensation du capital de l'Etat par les entreprises qui investissent.

L'A.I.D. aidera le Gouvernement à réaliser cet objectif en essayant d'identifier les entreprises commerciales américaines intéressées par un contrat d'assistance technique au sein du projet. Outre l'assistance technique que de telles entreprises fourniront au projet, elles devront entreprendre des études de faisabilité en vue de déterminer la viabilité commerciale des investissements futures du secteur privé dans l'industrie des semences. Ces études ne seront pas financées par l'Aide fournie dans le cadre du présent Accord de Projet.

VII. Plan Financier

Un Plan Financier indicatif du projet est présenté au Tableau 2 (Contribution de l'A.I.D.) et au Tableau 3 (Contribution du Gouvernement du Cameroun) ci-dessous.

Contribution du Gouvernement du Cameroun

La contribution du Gouvernement du Cameroun comprendra tous les fonds nécessaires au fonctionnement et à l'administration de la ferme de Sanguéré, déduction faite du produit de la vente des semences et des montants des lignes budgétaires expressément mentionnés comme contribution de l'A.I.D. Pour l'exercice budgétaire finissant le 30 juin 1989, le déficit entre les recettes et les dépenses de la ferme de Sanguéré s'évalue à 30 000 000 FCFA. Les achats au titre de biens de consommation comprendront les produits de fonctionnement tels que le carburant, les lubrifiants, les semences, et les produits chimiques agricoles (y compris les engrais).

22

ANNEXE I
TABLEAU 2
LA MULTIPLICATION DES SEMENCES AU
NORD CAMEROUN, PHASE II
PROJET NO. 631-0023

PLAN FINANCIER DU PROJET

CONTRIBUTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (A.I.D.)
(EN MILLIERS DE DOLLARS)

INTRANTS DU PROJET	CET AMENDMENT	CONTRIBUTION A CE JOUR	CONTRIBUTION FUTURE PROPOSEE	TOTAL
SUBVENTION				
Assistance Technique	1,120	7,212	-	7,212
Formation	120	487	-	378
Biens d'Equipement et Acquisition des Biens d'Equipement	200	2,522	-	2,522
Systèmes Hydrauliques	300	600	-	600
Imprévus & Inflation	260	459	-	459
TOTAL	2,000	11,180	-	11,180
PRET				
Services D'Architecture et d'Ingénierie		853	-	853
Rénovation et Nouvelles Constructions	-	4,747	-	4 747
TOTAL	-	5,600	-	5,600

Ce plan est indicatif et des changements peuvent y être apportés par des représentants des Parties nommés dans le texte de l'Accord sans qu'il y ait amendement formel à l'Accord si lesdits changements n'entraînent pas que (1) les contributions de l'A.I.D. dépassent le montant spécifié dans le texte de l'Accord, ou que (2) la contribution du Gouvernement soit inférieure au montant spécifié dans le texte de l'Accord.

ANNEXE I
TABLEAU 3
MULTIPLICATION DES SEMENCES AU
NORD CAMEROUN, PHASE II
PROJET NO. 631-0023

PLAN FINANCIER DU PROJET
CONTRIBUTION DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
($000 at 300 FCFA = $1)

INTRANTS DU PROJET	CET AMENDEMENT	CONTRIBUTION A CE JOUR	CONTRIBUTION FUTURE PROPOSEE	TOTAL
Personnel	100	11,417	200	11,717
Sous-Total	100	11,417	200	11,717
Operations	50		200	
Formation et Evaluation		232		
Engrais et Pesticides		320		
Entretien des Véhicules et des Machines agricoles		767		
Entretien des Bâtiments		230		
Transport		303		
Achat des Terrains		33		
Aménagement et Rénovation des Terrains		283		
Marchandises		2,671		
Construction		682		
Autres Frais		1,191		
Inflation		557		
Sous-Total	50	7,271	200	7,521
TOTAL	**150	18,688	400	19,238

** La contribution du Gouvernement sera constituée d'une subvention en espèces et des revenus de la vente des semences de la ferme de Sanguéré. On estime à 60 000 000 FCFA approximativement le coût total de fonctionnement de la ferme pour l'Exercice Budgétaire finissant en 1989, et à la moitié de ce montant les revenus de la commercialisation des semences de la ferme de Sanguéré. La contribution en espèces du Gouvernement du Cameroun à concurrence de 45 000 000 FCFA pourrait par conséquent couvrir quelques 9 mois de fonctionnement. Le déficit non amorti sera couvert grâce aux rentrées de l'Exercice Budgétaires 1990. Il reste entendu que toutes les recettes générées par les ventes de semences de la ferme de Sangéré seront exclusivement consacrées au fonctionnement de cette dernière tant que le déficit n'aura pas été résorbé.

24